



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N ° 2016-108 / 2-2-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEAUX, N. CHARLETY, A. COLLIN, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : Y. AIFA, M. CHASSON, J. COUTURIER, B. PARIS, R. REVIL, J. ROBERT.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : AMENAGEMENT / PROJETS : Pôle hospitalier public-privé du voironnais et voirie d'intérêt communautaire raccordée à un nouveau giratoire sur la RD 1076 - Mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique

Rapporteur : Julien Polat

EXPOSE : Le projet du pôle hospitalier public-privé du voironnais et d'une voirie d'intérêt communautaire raccordée à un nouveau giratoire sur la RD 1076 est porté par trois maîtres d'ouvrage :

- Le **Centre Hospitalier** pour ce qui concerne le pôle hospitalier ;
- Le **Pays Voironnais** pour ce qui concerne la réalisation de la voirie d'intérêt communautaire entre la RD 1075 et la rue des Tallifardières ;
- Le **Département de l'Isère** pour ce qui concerne le raccordement de la voirie à la rocade ouest de Voiron (RD1076).

Ce projet d'utilité publique impose une modification du règlement d'urbanisme en vigueur sur le seul périmètre concerné. De ce fait la loi impose que le Plan Local d'Urbanisme soit rendu compatible avec le projet et pour ce faire l'enquête publique qui s'est déroulée a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Ce projet a fait l'objet :

- d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique déposé en Préfecture de l'Isère emportant la mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet.
- d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 17 décembre 2015. Le Procès-Verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

- d'une enquête publique préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU, qui s'est déroulée du 13 juin au 21 juillet 2016 inclus sur la commune de Voiron. A l'issue de l'enquête, la Commission d'Enquête a rendu son rapport (transmis par la Préfecture par courrier en date du 30 septembre 2016) et a émis un **AVIS FAVORABLE** :
 - sur le projet, assorti de quelques recommandations que les trois maîtres d'ouvrage de l'opération s'engagent à prendre en compte.
 - sur la mise en compatibilité du PLU de Voiron, assorti de la recommandation suivante :

« Réintégrer les éléments descriptifs relatifs à la modification des Emplacements Réservés de la page 11 de la notice initiale, au chapitre 4.3 page 30 du rapport de présentation ».

PROPOSITION :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et R153-14 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant :
 - la création du *Pôle hospitalier public-privé du Voironnais*,
 - la création d'une voirie d'intérêt communautaire raccordée à un nouveau giratoire sur la RD 1076.
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Voiron,
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier,
- le classement dans le domaine public des ouvrages routiers à créer.

Vu la pièce n°10 du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme destiné à permettre la réalisation du projet,

Vu le rapport et les conclusions en date du 15 septembre 2016 de la Commission d'enquête concernant le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Voiron et notamment la recommandation qui y figure, reprise dans l'exposé ci-dessus,

Vu l'article L153-57 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 13 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De donner un **AVIS FAVORABLE** à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de pôle hospitalier et de la voirie d'intérêt communautaire,
- De prendre en compte la recommandation de la Commission d'Enquête.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture et sa
publication.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT